

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 septembre 2010

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2010-10-5-3

Service consulté

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS
MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de fixer la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc, du Markstein Grand Ballon et du Ballon d'Alsace.*

A l'occasion du vote du budget 2010, l'Assemblée départementale a inscrit des crédits correspondant à la participation du Département au budget de fonctionnement des quatre syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc, du Markstein Grand Ballon et du Ballon d'Alsace, pour un montant total de 426 000 €.

Cette inscription prévisionnelle a été réalisée conformément aux règles de répartition des participations financières des membres prévues par les statuts des syndicats. Pour tenir compte du contexte budgétaire ainsi que des recettes commerciales consécutives à une bonne saison hivernale, ce montant est en diminution de 10 % par rapport aux participations versées en 2009.

La politique départementale a adopté comme principe la perception par le syndicat mixte, maître d'ouvrage, de toutes les recettes en provenance des équipements transférés : taxes, redevances et loyers issus des biens concédés mais, en contrepartie, la prise en charge de toutes les dépenses, à l'exception de celles liées à l'exploitation des équipements ou des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats, concernent les frais de personnel du syndicat mixte, l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement, ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des sites.

En tant que membre des syndicats mixtes, le Département contribue à assurer l'équilibre financier de leur budget de fonctionnement général, hors budget eau et assainissement, par une participation à parité entre le Département et la ou les Communautés de Communes membres. Cette participation représente 50 % du solde à charge pour les syndicats mixtes de la Vallée de Munster-Hautes Vosges et du Site du Lac Blanc.

Pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, le solde à charge est réparti à parité entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Territoire de Belfort, à hauteur de 40 % pour chaque Département, les 20 % restants étant pris en charge par les autres membres du syndicat.

En ce qui concerne le syndicat mixte de la Vallée de Munster, le Département participe à l'équilibre du budget eau et assainissement du Gaschney, selon des règles identiques à celles en vigueur avant l'adoption des nouveaux statuts, soit respectivement 72,60 % pour l'eau et l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2010.

Il en va de même pour le syndicat mixte d'aménagement du Markstein Grand Ballon où le Département, en sa qualité de membre, doit contribuer à l'équilibre du budget général à hauteur de 50 %, le solde étant assuré à 25 % par la Communauté de Communes de Saint-Amarin et 25 % par la Communauté de Communes de Guebwiller.

Il participe également aux budgets eau et assainissement selon des règles identiques à celles en vigueur avant l'adoption des nouveaux statuts, soit respectivement 88,80 % pour l'eau et 74,60 % pour l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2010.

Les syndicats mixtes ayant voté leurs budgets courant mars 2010, il vous est proposé de fixer la participation par syndicat mixte, selon la répartition suivante :

- Syndicat mixte du Lac Blanc :62 500 €
- Syndicat mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges :120 500 €
- Syndicat mixte du Markstein Grand Ballon :125 500 €
- Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace :117 500 €

La dépense est inscrite au programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561, Prog/opération 2907, service 369 du budget Primitif 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER